

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention relative à l'attribution d'une subvention de la Région Ile-de-France pour l'opération de requalification d'une friche à la confluence de la Seine et de l'Yerres ».

2022 - D - 210

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**VU** la délibération CR 2019-056 du 21 novembre 2019 de la Région Ile De France adoptant le dispositif régional associé au Plan « Reconquérir les friches franciliennes ».

**VU** la délibération CP 2022-198 du 20 mai 2022 de la Région Ile de France portant soutien à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation d'études visant à la requalification d'une friche située à la confluence de la Seine et de l'Yerres.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'engager des études dans le but de requalifier une friche située à la confluence de la Seine et de l'Yerres à fort potentiel écologique, paysagers et récréatifs.

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de subvention bilatérale entre la Région Ile-de-France et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges accordant une subvention correspondant à 60% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 68 000€ soit un montant maximum de subvention de 40 800 €.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 21/10/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221021-2022-D-210-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022